



● ● ● ●

**Procès-verbal**  
**Conseil communautaire**  
**02 mai 2024**  
 Présidé par Jean-Yves Brenier  
 Secrétaire de séance : Frédéric Géhin

Quorum à l'ouverture de la séance	présents	51	Total P+R
	représentés	12	63

*Étaient présent(e)s*

Richard Arnaud – Chozeau	Frédéric Gonzalez – Bouvesse-Quirieu
Cécile Dufat - Salagnon (suppléante)	Sylvain Granger - Brangues
Thierry Bekhit – Saint-Romain de Jalionas	Jérôme Grausi – Saint Romain de Jalionas (à partir du point 3)
Maurice Belantan – Vézeronce-Curtin	Sophie Guillaud-Pivot – Corbelin (à distance)
Martine Bert - Trept	Azucena Hernandez - Crémieu
Aurélien Blanc – Saint Marcel Bel Accueil	Bernard Jarlaud - Morestel
Sylvie Bogas – Moras ( à distance)	Stéphane Lefèvre – Courtenay
Myriam Boiteux – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Frédérique Luzet – Saint Victor de Morestel
Jean-Yves Brenier - Leyrieu	Annick Merle – Frontonas (à distance)
Christophe Candy - Panossas	Éric Morel - Trept
Bernard Castilla - Les Avenières Veyrins-Thuellin	Léon-Paul Morgue - Vernas
Rémi Chatelat – Frontonas (à distance)	Luc Nguyen - Dizimieu
Nora Chebbi – Annoisin-Chatelans	Nathalie Péju – Porcieu-Amblagnieu
Alexandra Contamin - Veyssillieu	Gilbert Pommet – Tignieu-Jameyzieu
Dominique Desamy – Vézeronce-Curtin	Philippe Psaila – Hières sur Amby
Christiane Drevet – Montalieu-Vercieu	Joseph Quiles - Optevoz
Alexandre Drogoz – Saint Chef	Camille Regnier – Vignieu (à distance)
David Emeraud – Montcarra (à distance du point 7 au point 10)	Philippe Reynaud – Tignieu Jameyzieu
Anne-Isabelle Erbs – Saint-Chef	Yvon Roller – Siccieu Saint Julien et Carizieu (à distance)
Roger Forneris - Crémieu	Jean-Yves Roux - Vasselin
Youri Garcia – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Simone Salas – Les Avenières Veyrins-Thuellin
Frédéric Géhin - Corbelin	Jean-Louis Sbaffe - Tignieu Jameyzieu
Nicole Genin – Saint Sorlin de Morestel	Francis Spitzner - Vertrieu

Corinne Georges – Saint Romain de Jalionas (à distance)	Francis Surnon – Charette
Christian Giroud – Montalieu-Vercieu	Stéphanie Tavernese-Roche – La Balme les Grottes
Frédéric Vial - Morestel	Éric Teruel - Parmillieu
	Denis Thollon – Saint Baudille de la Tour (à distance)

**Ont donné pouvoir :**

Stéphane Bouchex-Bellomie donne pouvoir à Nathalie Péju  
 Lucette Brissaud donne pouvoir à Gilbert Pommet  
 Marie-Lise Perrin donne pouvoir à Stéphane Lefevre  
 Joëlle Varcelice donne pouvoir à Léon-Paul Morgue  
 Alain Moyne-Bressand donne pouvoir à Azuneca Hernandez  
 Christian Franzoi donne pouvoir à Jean-Yves Brenier  
 Jean-Yves Cado donne pouvoir à Richard Arnaud  
 Annie Pourtier donne pouvoir à Frédéric Vial  
 Christelle Chieze donne pouvoir à Frédéric Géhin  
 Estelle Keller donne pouvoir à Bernard Jarlaud  
 Alexandre Bolleau donne pouvoir à Frédérique Luzet  
 David Emeraud donne pouvoir à Aurélien Blanc (du point 1 au point 6)

**Étaient absent(e)s excusé(e)s :**

Luc Fabrizio – Les Avenières Veyrins-Thuellin	Laurent Guillet – Saint Hilaire de Brens
Tristan Pain - Les Avenières Veyrins-Thuellin	Nathan Gomes – Tignieu Jameyzieu
Nicole Sitruk - Les Avenières Veyrins-Thuellin	Cécile Dugourd – Tignieu Jameyzieu
Bernard Attaway – Montalieu-Vercieu	Maria Sandrin – Arandon Passins
Jérôme Grausi - Saint Romain de Jalionas (du point 1 au point 2)	

## ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

### I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

#### Transition et ingénierie

1. Mission de géoréférencement et mise à jour des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement : Attribution des marchés publics.

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/03/2024 au 01/04/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/03/2024 au 01/04/2024*

#### Direction exécutive

2. Organisation du temps de travail : Élaboration du guide des temps.
3. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024.
4. Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
5. Vote du taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/03/2024 au 01/04/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/03/2024 au 01/04/2024*

#### Développement et cohésion territoriale

6. Serverin : Stratégie de commercialisation du gîte et vote des tarifs de location.
7. Serverin : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du domaine : Avenant n°2 au marché public.
8. Orientations stratégiques de la politique publique habitat-logement.
9. Mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024 - 2027 : Attribution du marché public

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/03/2024 au 01/04/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/03/2024 au 01/04/2024*

#### Ressources

10. Demande de subvention Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) - Financement du projet de rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné – Phasage du projet

#### Services à la population

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/03/2024 au 01/04/2024*

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/03/2024 au 01/04/2024*

### II. Questions diverses

*Il est procédé à l'appel des présents.*

*Monsieur Géhin est nommé secrétaire de séance.*

**● Le procès-verbal du conseil communautaire du 21 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés (63 voix).**

## Transition et Ingénierie

### 1. Mission de géoréférencement et mise à jour des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement : Attribution des marchés publics

→ Rapporteur : monsieur Granger, vice-président en charge des cycles de l'eau.

### RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a lancé en septembre 2022 la réalisation de deux schémas directeurs eau potable et assainissement. La mise à jour de la cartographie n'est pas intégrée à la prestation des titulaires de ces deux marchés.

En complément des schémas directeurs, un relevé topographique terrain et une mise à jour des plans doivent être réalisés afin de respecter d'une part, les préconisations du décret du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement, et d'autre part, initier la mise en place de la gestion patrimoniale.

Les missions à réaliser comprennent :

- La collecte des données existantes ;
- Le géoréférencement des réseaux ;
- La mise à jour des plans sous Système d'Information Géographique (SIG).

Elles concernent uniquement le périmètre de la régie des eaux (soit 27 communes).

Afin de réaliser cette prestation, une consultation a été lancée le 12 novembre 2023, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, allotie en 2 lots :

- Lot n°1 : Géoréférencement et mise à jour des plans des réseaux d'eau potable ;
- Lot n°2 : Géoréférencement et mise à jour des plans des réseaux d'assainissement.

L'estimatif financier est le suivant :

- Lot 1 : 250 000 € HT
- Lot 2 : 200 000 € HT

26 offres ont été reçues dans les délais (tous les candidats ont répondu aux 2 lots)

- GROUPE ELABOR SA – 21 Messigny et Vantoux : Lots n°1 et 2
- ABEST GEO DETECTION – 73 Ugine : Lots n°1 et 2
- GEOFIT – 44 Nantes : Lots n°1 et 2
- PARERA – 32 L'Isle Jourdain : Lots n°1 et 2
- ELLIVA INGENIERIE – 51 Saint-Martin-Sur-le-Pré : Lots n°1 et 2
- ATEAU – 38 Grenoble : Lots n°1 et 2
- ADRE RESEAUX – 33 Merignac : Lots n°1 et 2
- ETUDES DE TRAVAUX D'ARMOR – 22 Plerin : Lots n°1 et 2
- IDS – 77 Champs-Sur-Marne : Lots n°1 et 2
- ETUDIS – 86 Poitiers : Lots n°1 et 2
- ELLIPSE – 38 Morestel : Lots n°1 et 2
- BE TECH SUD – 30 Nîmes : Lots n°1 et 2
- ECR ENVIRONNEMENT – 73 Viviers-du-Lac : Lots n°1 et 2

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la communauté de communes, conformément aux critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : valeur technique



sur 60 points (moyens humains mobilisés, moyens techniques et matériels, organisation et méthodologie et pertinence du planning proposé) et prix des prestations sur 40 points.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 8 mars dernier et a décidé d'attribuer les marchés publics aux sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Géoréférencement et mise à jour des plans des réseaux d'eau potable : Société PARERA – 32 L'Isle Jourdain, pour un montant de 197 492 € Hors Taxe (HT) soit 236 990,40 € Toutes Taxes Comprises (TTC).
- Lot n°2 : Géoréférencement et mise à jour des plans des réseaux d'assainissement : Société ATEAU – 38 Grenoble, pour un montant de 225 520 € HT soit 270 624,00 € TTC.  
Pour un montant total de 423 012 € HT soit 507 614,40 € TTC.

☞ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres pour l'attribution de ces marchés.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer les actes d'engagement, ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marché.**

**VOTE**

**049-2024\_ Mission de géoréférencement et mise à jour des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement : Attribution des marchés publics**

Examinée le 02 mai 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(63 voix pour)

## RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Granger rappelle qu'un schéma directeur d'eau potable et un schéma directeur d'assainissement sont en cours de réalisation. Parallèlement, une mission de géoréférencement de l'ensemble des réseaux va être lancée. Elle comprend une localisation des réseaux, puis la constitution d'une base de données sous la forme d'un système d'information géographique. Les informations sur l'emplacement des réseaux sont bien connues sur certaines communes, mais moins pour d'autres. L'objectif est donc d'homogénéiser les données. Ces informations seront utiles pour tous les travaux ultérieurs ou le suivi des fuites.

Cette prestation a été divisée en deux lots, l'un pour le réseau d'eau potable, l'autre pour l'assainissement. La communauté de communes a reçu au total 26 offres de la part de 13 entreprises ayant candidaté pour les deux lots. La commission d'appel d'offres propose de retenir pour le lot 1 la société Parera, pour un montant légèrement supérieur à 236 000 € TTC, et pour le lot 2 la société Ateau, pour un montant d'environ 270 000 € TTC. Le total dépasse légèrement 500 000 €, soit le montant budgété. Cette opération est financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau.

Monsieur Arnaud demande si le résultat de ce géoréférencement sera accessible aux communes.

Monsieur Granger déclare qu'il ne voit pas d'objection à transmettre ces données aux communes. Il s'enquiert du motif de cette demande.

Monsieur Arnaud explique qu'un permis de construire est en cours d'instruction. La commune souhaiterait savoir si un raccordement au réseau collectif d'assainissement est envisageable.

Monsieur Granger fait observer que le service de droit des sols de la communauté de communes est en mesure de fournir l'information. Il remarque que la commune devra être en capacité de lire les bases de données.

Monsieur Arnaud estime qu'une plateforme web serait appropriée dans ce but.

Monsieur Granger note la remarque. Il vérifiera si les données pourront être transmises. Ces réseaux étant publics, les informations devraient pouvoir être divulguées sans problème (aux communes).

Le président invite toutefois les communes à la prudence avant d'annoncer qu'un terrain peut être raccordé ou non aux réseaux publics. Il paraît préférable de consulter la régie des eaux auparavant. Certaines contraintes, par exemple en matière de pente ou de profondeur, doivent être prises en compte.



Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/03/2024 au 01/04/2024

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
033-2024	Entretien des espaces verts des sites et équipements communautaires – Lot n°7 sites eau potable et assainissement du secteur A : avenant n°1 au marché public - société GUICHERD Sébastien		Augmenter le montant maximum annuel du marché de 28 000 à 42 000 € hors taxes.	
034-2024	Entretien des espaces verts des sites et équipements communautaires – Lot n°10 sites eau potable et assainissement du secteur D : avenant n°2 au marché public - société CHAZAL		Augmenter le montant maximum annuel du marché de 22 000 à 24 200 € hors taxes.	
035-2024	Entretien des espaces verts des sites et équipements communautaires – Lot n°9 sites eau potable et assainissement du secteur C : avenant n°2 au marché public - société CHAZAL		Augmenter le montant maximum annuel du marché de 21 000 à 27 300 € hors taxes.	
036-2024	Entretien des espaces verts des sites et équipements communautaires – Lot n°8 sites eau potable et assainissement du secteur B : avenant n°1 au marché public - société VACHER PAYSAGE		Augmenter le montant maximum annuel du marché de 21 000 à 23 100 € hors taxes.	
042-2024	Remboursement abonné de la régie des eaux		57,78 € TTC	
046-2024	Avenant n°2 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°1 : terrassement - VRD.- société Paillet TP -		20 048 € HT	
047-2024	Avenant n°2 au marché de travaux de démolition, réaménagement et extension d'un bâtiment du Domaine de Serverin sur la commune de Parmilieu – lot n°9 : serrurerie. - société Métallerie Rolland		1 289,80 € HT	

**Direction exécutive**

**2. Organisation du temps de travail : Élaboration du guide des temps**

➔ **Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale.**

**RAPPORT**

Notre journée peut être découpée en différents temps : le « temps physiologique » (dormir, faire sa toilette, se nourrir...), le « temps domestique » (préparer les repas, faire la vaisselle, les courses, la lessive), le « temps parental » (s'occuper des enfants, les habiller, leur faire prendre les repas, les soins, les devoirs), le « temps personnel » (sports, loisirs, activités associatives, ne rien faire) et bien sur le « temps de travail » comprenant le temps professionnel mais aussi les trajets et les temps de formation.

L'articulation des temps de vie et l'organisation du travail sont des sujets qui touchent donc à de nombreuses dimensions, individuelles comme collectives : le rapport au travail et sa qualité de vie évidemment, mais aussi le droit du travail, le temps social à l'intérieur et à l'extérieur du foyer, ou encore l'égalité femme-homme.

Dans le cadre de la formalisation de son action et de sa démarche de développement Ressources Humaines (RH), la communauté de commune des Balcons du Dauphiné souhaite se doter d'un outil d'organisation et d'articulation des temps lui permettant d'optimiser le service rendu aux publics tout en garantissant aux agents qui y travaillent de pouvoir articuler temps professionnel et personnel.

Le guide des temps a pour vocation de définir le socle réglementaire qui ouvrira la voie à la rédaction de protocoles d'organisation des temps par direction. Une « boîte à outils » récapitulant les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la communauté de communes en matière d'organisation du temps de travail, doit permettre de repenser notre rapport au temps dans la sphère professionnelle.

Présentée en annexe, la 1<sup>ère</sup> partie consistera à définir la notion de temps de travail, dans sa composante réglementaire et à poser le cadre légal préalable à la rédaction des protocoles d'organisation des temps par direction. La 2<sup>nd</sup>e présentera les différents modes d'organisation et la notion de cycles de travail.

☞ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Valider le guide des temps qui constituera le cadre à l'élaboration des protocoles d'organisation des temps par direction.**

**VOTE**

**050-2024\_ Organisation du temps de travail : Élaboration du guide des temps**

Examinée le 02 mai 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

(63 voix pour)

## RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Blanc souligne que la notion de temps de travail est complexe. Le rapport au travail a fortement évolué. L'un des objectifs de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné est d'aider les agents à mieux articuler leur vie professionnelle et leur vie privée en se dotant d'un outil d'organisation du temps.

Le guide du temps permettra de définir un socle réglementaire, et ensuite de rédiger un protocole d'organisation des temps pour chaque direction. À l'heure actuelle, la communauté de communes ne dispose que de règlements fragmentaires qui datent des anciennes intercommunalités.

Deux documents ont été transmis au conseil communautaire. Le premier reprend le cadre légal sur le temps de travail. La durée annuelle est fixée à 1 607 heures. Cette durée correspond au temps de travail actuellement en vigueur à la communauté de communes. Le document comprend également un volet sur les droits à congés et sur les autorisations spéciales d'absence. Dans ce domaine, la communauté de communes propose d'accorder cinq jours au lieu de trois dans le cas du décès d'un conjoint, concubin ou partenaire dans le cadre d'un Pacte Civil de Solidarité (PACS).

Le deuxième document porte sur l'organisation des temps, et en particulier sur l'aménagement du temps de travail et la définition de cycles hebdomadaires ou annuels, sur les plannings et les horaires variables. Ce document explique le mode de calcul du temps de travail à rémunérer dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, ainsi que la gestion des congés maladie.

En revanche, le télétravail n'est pas abordé dans ce document, puisqu'il a fait l'objet d'une délibération générale. Les agents peuvent télétravailler selon les possibilités offertes par leur service, avec un temps minimum de présence sur site de trois jours par semaine.

Ces documents constituent une base qui permettra d'élaborer ensuite des protocoles d'organisation du temps par direction. Une réflexion approfondie devra s'engager sur la manière d'articuler le temps de travail à la communauté de communes.

### 3. Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024.

→ Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale.

#### RAPPORT

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU se substitue aux différents rapports existants au sein des collectivités, à savoir :

- Le rapport sur l'état de la collectivité (auparavant appelé « bilan social »),
- Le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,
- Le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du code du travail.

Selon l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), le rapport social unique constitue une obligation légale pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Les administrations mentionnées à l'article L.2 du CGFP élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

L'article L231-2 du CGFP précise que le rapport social unique présente l'état de la situation comparée des femmes et des hommes. Le rapport social unique est présenté aux comités sociaux et sert de support à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines et est rendu public.

Le RSU est présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) afin qu'un débat soit engagé sur l'évolution des politiques Ressources Humaines (RH) de la collectivité ou de l'établissement public. Le RSU 2024 a ainsi reçu l'avis favorable du CST du 18 mars 2024.

Il est ensuite présenté à l'assemblée délibérante de l'établissement (article L231-4 du CGFP).

Les effectifs présentés dans ce rapport sont ceux rémunérés au 31 décembre 2023, hors personnel d'animation vacataire, du fait de la trop grande variabilité liée à leur statut.

☛ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024.**

VOTE

**051-2024\_ Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024**

Examinée le 02 mai 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(64 voix pour)

## RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Blanc indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) chaque année. Le RSU s'est substitué aux trois rapports qui existaient précédemment : le bilan social, la situation comparée entre les femmes et les hommes, l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) et a reçu un avis favorable du CST le 18 mars.

Ce document comprend des données sur les effectifs, la pyramide des âges, le régime de travail, les mouvements de personnel, l'évolution professionnelle, le budget et la rémunération, l'absentéisme et la formation. Le rapport compare les effectifs par catégories, par statuts et par filières.

Près de 80% des effectifs de la communauté de communes sont des femmes. Plus de 50% des effectifs sont présents dans les filières d'animation, les filières médicosociales et sociales. La pyramide des âges montre que les agents sont relativement jeunes. En matière de régime de travail, 40% des effectifs féminins travaillent à temps partiel. Au niveau des mouvements de personnel, la majorité des effectifs entrants sont des agents féminins de catégorie C, principalement affectés au secteur de la petite enfance. Le taux de rotation du personnel s'élève à 30%, mais il descend à 13% en enlevant la fin des contrats à durée déterminée de remplacement, soit un taux proche de la moyenne des intercommunalités.

Dans le domaine de l'évolution professionnelle, le taux d'avancement atteint 100%, en incluant les avancements d'échelon et de grade, les promotions internes, les réussites à un concours. Ce taux marque la volonté de la communauté de communes de donner à chaque agent la chance d'évoluer, s'il en a la possibilité. Le budget alloué aux charges de personnel représente 24% des dépenses de fonctionnement. La délibération votée en 2023 a permis une évolution des salaires les plus modestes de près de 10%.

Le taux d'absentéisme s'élève à 5,3%, soit un chiffre proche du secteur privé, contre 9,7% en moyenne dans la fonction publique territoriale. Tous les agents pouvant prétendre à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ont été recensés. Ce travail permet à la communauté de communes d'échapper désormais à l'amende de 25 000 € qu'elle payait auparavant. En matière de formation, le personnel a bénéficié de 1 305 jours de formation, soit en moyenne 4,5 jours par agent. Le budget alloué à ce titre représente près de 72 000 €, hors cotisation obligatoire au centre national de la fonction publique territoriale.

La situation comparée entre les femmes et les hommes montre que les femmes sont largement majoritaires dans les fonctions d'encadrement et de direction à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Des axes d'amélioration ont été identifiés au niveau sociétal, mais ne relèvent pas de la communauté de communes, par exemple la répartition entre femmes et hommes au sein des filières ou la sur-représentation des femmes sur les postes à temps non complet.

Le président remarque que cette présentation permet aux élus communautaires d'avoir une visibilité sur l'ensemble de la situation des agents.

Madame Merle évoque la situation des agents travailleurs handicapés. Elle note que certains agents ont fait connaître leur droit au statut RQTH. Elle souligne qu'effectivement il apparaît un réel besoin d'accompagner les collaborateurs dans cette démarche. Elle demande si parallèlement, des embauches récentes de personnes en situation de handicap ont eu lieu.

Monsieur Blanc explique que la communauté de communes connaît désormais mieux les situations



de handicap de certains de ses agents, qu'elle ignorait auparavant. La communauté de communes n'a pas procédé récemment à de nouvelles embauches de personnes ayant le statut RQTH.

**4. Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**

→ **Rapporteur : monsieur Blanc, vice-président en charge de l'administration générale.**

**RAPPORT**

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité pour l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public de la fonction publique territoriale d'instituer, après avis du Comité Social Territorial (CST), une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au bénéfice de certains agents publics.

Bénéficiaires : Peuvent bénéficier de cette prime, les agents publics (stagiaire, titulaire, contractuel) de la fonction publique territoriale, les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

Autorité compétente : Sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant, le versement de la prime revient à la collectivité ou à l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Conditions d'éligibilité :

- Avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023.
- Être employé et rémunéré par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'État et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Rémunération à prendre en compte :

La rémunération brute précitée correspond à tout élément de rémunération entrant dans l'assiette de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) déduit de l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) et des éléments de rémunérations relatifs aux heures supplémentaires ou à un temps de travail additionnel effectif (heures complémentaires, indemnités d'intervention...).

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze.

Montant de la prime et versement :

L'organe délibérant détermine, dans la limite des maximums fixés, le montant de la prime pour chaque niveau de rémunération indiqué ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le versement de la prime peut être effectué en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (IFSE, CIA, NBI...), à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la FPE, FPH et militaires.

L'application du décret sans modulation, conduirait au versement par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné d'un montant global de 131 000 € pour 217 agents.

- ☞ **Conformément aux principes validés lors du bureau communautaire du 4 mars 2024, le président propose au conseil communautaire de :**
- **Procéder au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents éligibles, avant le 30 juin 2024, au montant maximum.**

**VOTE**

**052-2024\_ Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.**

Examinée le 02 mai 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés

(63 voix pour et 1 abstention : Nora Chebbi)

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Monsieur Blanc rappelle que le décret du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité pour une collectivité d'instituer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au bénéfice de certains agents publics. Les bénéficiaires potentiels sont les stagiaires, les titulaires, les contractuels de la fonction publique territoriale, les assistants maternels et les assistants familiaux. Pour être éligible, l'agent doit avoir été nommé ou recruté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, être employé et rémunéré au 30 juin 2023 et avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de la prime oscille entre 300 € et 800 €. Le versement peut être effectué en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024. Le montant de la prime est réduit proportionnellement à la quotité de travail.

L'application du décret sans modulation conduirait au versement d'une prime globale de 131 000 €, en faveur de 217 agents.

Monsieur Blanc rappelle les différentes mesures prises récemment par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en faveur de son personnel, à savoir la revalorisation du régime indemnitaire et la mise en place des titres restaurant. Le bureau de la communauté de communes, réuni le 4 mars, a donné un avis favorable à l'attribution de cette prime.

Le président signale que cette prime ne sera versée qu'une fois.

Madame Merle demande si ce montant a été inscrit au budget.

Le président répond négativement. Une décision modificative sera soumise au conseil communautaire du 30 mai. Le budget avait été préparé largement en amont de cette décision du bureau.

**5. Vote du taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charges des finances et des déchets**

**RAPPORT**

Lors du vote du budget en février dernier, le conseil communautaire a procédé au vote des taux de fiscalité suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 22,13%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,48%
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : 11,41%

La réforme de la taxe d'habitation s'est achevée en 2022. Les intercommunalités notamment, mais également les communes, retrouvent ainsi un pouvoir délibératif sur le taux de cette taxe s'appliquant désormais aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ainsi, il convient pour les Balcons du Dauphiné de procéder au vote du taux de taxe d'habitation pour 2024.

Il est précisé que le dernier taux voté, par délibération, en 2020 était de 7,63% et s'est appliqué par référence aux années ultérieures.

- 🌀 **Le président propose au conseil communautaire de :**
- **Fixer le taux de taxe d'habitation pour 2024 à 7,63%.**

**VOTE**

**053-2024\_Vote du taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Examinée le 02 mai 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(64 voix pour)



### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Monsieur Drogoz rappelle que lors du vote du budget en février 2024, le taux de certaines taxes avait été voté, mais non celui de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires ou les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il est proposé de fixer ce taux à 7,63% pour l'année 2024, soit identique au taux appliqué depuis 2020.

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/03/2024 au 01/04/2024*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
020-2024	Attribution du marché pour la conception, la maintenance et l'hébergement du portail de services de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné - société Stratis		39 201 € TTC	

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/03/2024 au 01/04/2024*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
041-2024	"Remboursement franchise - Sinistre régie des eaux – Groupama Dégât des eaux – Hières sur Amby"		1 000 €	

## Développement et cohésion territoriale

### 6. Serverin : Stratégie de commercialisation du gîte et vote des tarifs de location

→ Rapporteur : madame Luzet, vice-présidente en charge de la politique touristique

#### RAPPORT

##### Contexte

En 2020, devant l'absence de visibilité du projet du domaine du Serverin eu égard au contexte lié au covid, le projet d'aménagement avait été mis en suspens.

En 2022, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a décidé de saisir l'opportunité de devenir centre de préparation aux Jeux Olympiques (JO) de Paris 2024 pour les épreuves de canoë-kayak en slalom. Il s'agissait alors de profiter de la dynamique Terre de jeux pour valoriser et moderniser de façon cohérente les équipements de la base de loisirs de l'Isle de la Serre située à Porcieu-Amblagnieu, mais aussi de la Vallée bleue à Montalieu-Vercieu et du domaine du Serverin à Parmilieu. Concernant ce dernier, il a été décidé de mettre en œuvre la première étape de la réhabilitation du site, à savoir la rénovation d'un hébergement de groupe.

L'ensemble de ces projets ont été intégrés dans le projet du territoire des Balcons du Dauphiné défini en 2022, et notamment dans la politique de développement touristique.

Aujourd'hui, les travaux de réhabilitation du gîte du Serverin touchent à leur fin. Le bâtiment meublé et ses extérieurs devraient être livrés fin mai 2024. Conformément aux objectifs du projet, cet hébergement sera mis à disposition des équipes de kayakistes qui viendront s'entraîner sur le site de l'Isle de la Serre. Après les JO, il sera ouvert à la commercialisation en tant qu'outil de mise en œuvre de la politique de développement touristique.

##### **Le positionnement stratégique : un gîte de groupe pour du tourisme de pleine nature**

Le site du Serverin est un outil qui va permettre de concourir à la mise en œuvre des objectifs suivants de la politique touristique :

- Axe 1 : Prioriser le développement touristique sur quatre thématiques liées à l'éco-tourisme (vélo, patrimoine, nature et Rhône) ;
- Axe 2 :
  - Développer l'offre touristique : valorisation de sites touristiques, aménagements améliorant l'accueil des visiteurs et la découverte du territoire en autonomie, l'itinérance autour des sites touristiques (vélo, randonnée, etc.) ;
  - Améliorer l'offre d'hébergement et notamment combler la carence en hébergements de groupes.

Par ailleurs, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été labellisée « territoire de pleine nature » par le conseil régional en 2022.

De plus, le gîte du Serverin est inséré dans un environnement naturel particulièrement privilégié et en connexion avec le réseau du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) en cours de révision par la communauté de communes. Un inventaire faunistique et floristique est en cours dans le cadre de l'atlas de la biodiversité et donnera lieu à un projet de valorisation à visée pédagogique.

Afin de rendre le développement du site du Serverin cohérent avec la politique intercommunale et les atouts du lieu, des activités de loisirs de pleine nature seront développées sur le domaine et aux alentours : départ de boucles de randonnée, accueil de groupes équestres, trail, Vélo Tout Terrain (VTT) et autres activités sportives respectueuses de l'environnement. Une vigilance sera

portée sur la cohabitation avec les autres activités qui trouveront leur place dans le domaine progressivement réaménagé.

Le gîte du Serverin sera commercialisé en lien avec l'ensemble de ces éléments. Il sera le seul hébergement de groupes dans tout le nord Isère et le sud de l'Ain d'une capacité de 26 couchages (10 chambres, 13 lits), en dehors des structures positionnées sur l'accueil de mariages. Il sera classé trois étoiles conformément au cahier des charges des hébergements répertoriés pour labelliser un centre d'entraînement pour les JO.

Il bénéficie donc d'un positionnement unique sur le marché local de l'hébergement touristique.

Ses différents types de chambres (y compris pour les personnes à mobilité réduite), le volume des espaces communs (près de 410 m<sup>2</sup> au total), la possibilité de moduler un des espaces pour en faire un lieu de réunion et la configuration des extérieurs, permettent d'accueillir différents types de groupes. Il a été conçu pour un usage collectif (non adapté pour une location à la chambre par exemple).

La conception du bâtiment a prévu de pouvoir le diviser en deux gîtes de plus petite taille. Étant donnée l'offre déjà existante sur le territoire de gîtes de taille moyenne, il sera commercialisé dans un premier temps sous la forme d'un grand gîte de groupes unique. Il est précisé que les groupes non familiaux (entreprises, sportifs, etc.) calculent la capacité d'un hébergement par le nombre de lits séparés, donc la capacité du gîte du Serverin pour ce type de groupe est de 13 personnes.

Le gîte sera en gestion libre. Des services pourront être ajoutés par la suite, en lien avec le développement global du site (restauration notamment).

### **Les publics cibles**

Au regard de la politique touristique et des caractéristiques du gîte, les clientèles ciblées dans la stratégie de commercialisation sont les suivantes :

- Les groupes sportifs sont à la recherche d'hébergements confortables et fonctionnels, situés à proximité des équipements sportifs. Au-delà de l'accueil des équipes de kayakistes dans le cadre de la préparation aux JO 2024, il semble pertinent de cibler cette clientèle dans la stratégie de commercialisation en lien avec le positionnement du territoire comme une destination touristique pour les loisirs de pleine nature.
- Des groupes d'amis ou familiaux qui souhaitent se regrouper dans un hébergement le temps d'un week-end ou de vacances et visiter le territoire. Là aussi, des activités appropriées pourront leur être proposées. Une attention sera portée à ne pas promouvoir le gîte comme un lieu de réception, par souci de cohabitation avec les riverains et pour qu'il serve véritablement la stratégie touristique du territoire (attractivité, retombées économiques, etc.).

### **Politique tarifaire**

Le gîte du Serverin se positionne sur le marché concurrentiel des hébergements touristiques. Sa politique tarifaire doit être équilibrée par rapport à l'offre locale pour ne pas créer de distorsion de concurrence. La politique tarifaire doit également être cohérente avec les clientèles ciblées.

Après analyse des prix pratiqués dans la région et avis de Gîtes de France, les tarifs suivants sont proposés (prix par nuitée pour l'ensemble du gîte) :

	Basse saison (janvier à mars, novembre et décembre, hors vacances scolaires de fin d'année)	Moyenne saison (avril, mai, octobre)	Haute saison (juin à septembre et deux semaines de vacances scolaires de fin d'année)
2 nuits	600	700	800
3 nuits et plus	500	600	700

Les mois des saisons s'entendent dans leur entièreté (du 1<sup>er</sup> au dernier jour du mois).

Les locations seront d'au moins 2 nuits pour couvrir les frais de ménage et de blanchisserie.

Ces tarifs ont été calculés afin de viser l'équilibre financier entre les charges et les dépenses d'exploitation. Cet équilibre sera toutefois tributaire du taux de remplissage.

Charges fixes annuelles (entretien du bâtiment et des extérieurs) : 25 000 €.

Charges variables liées au remplissage (conciergerie, gardiennage, commission Gîtes de France, consommation eau/électricité) : 400 €/nuitée en moyenne.

*Exemple de budget pour 110 nuitées louées sur un an à 650 €/nuit en moyenne, représentant un taux de remplissage plutôt bas de 30 % :*

- Recettes = 71 500 €
- Charges fixes = 25 000 €
- Charges variables = 44 000 €
- Résultat de l'année = excédent de 2 500 €

La politique tarifaire pourra être revue après une première période d'exploitation.

### **Méthode de commercialisation**

La communauté de communes s'appuiera sur l'office de tourisme pour la commercialisation du gîte car il est l'outil de mise en œuvre de la politique touristique. Il sera à même d'assurer la mise en lien de ce gîte avec les sites et prestataires touristiques du territoire.

Les modalités de financement de cette mission demandée à l'Établissement Public Industriel et Commercial (ÉPIC) seront précisées dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens entre les deux structures qui est en cours d'élaboration.

En tant que propriétaire et puisque c'est la communauté de communes qui assure les charges de fonctionnement du gîte, celle-ci encaissera les recettes.

La commercialisation s'appuiera sur la plateforme Gîtes de France. Il s'agit d'un réseau d'associations départementales spécialisées dans la promotion de gîtes et chambres d'hôtes. C'est un acteur historique de ce segment des hébergements touristiques.

Gîtes de France possède l'expérience et le réseau indispensables à la mise sur le marché des hébergements de groupes. Sa centrale de réservation permettra de toucher un large public via internet et les différentes actions de promotion organisées par cette fédération. L'expertise

juridique du réseau Gîtes de France est aujourd'hui indispensable pour commercialiser un gîte d'une telle capacité.

Les prestations Gîtes de France incluent :

- Une plateforme de réservation et de paiement en ligne de notoriété nationale qui permettra de toucher un public large et dans la cible souhaitée, c'est-à-dire à vocation touristique. Le réseau organise également des campagnes de promotion. La labellisation d'un hébergement par Gîtes de France est un gage de qualité pour les clients car elle est soumise au respect d'un cahier des charges qui incite la montée en gamme de l'hébergement ;
- Un accompagnement de l'hébergeur par des spécialistes de l'hébergement touristique : juridique, choix d'aménagement, tarification, promotion, etc. ;
- Des facilités de réservation pour les clients : réservation et paiement en ligne, gestion des annulations même de dernière minute, contact en cas de problème ;
- Des facilités de gestion pour l'hébergeur : gestion du planning, gestion des paiements (avances remboursables, paiements en ligne, caution), pas besoin de créer de régie comptable. Gîtes de France encaisse les recettes et les reverse annuellement à l'hébergeur ; gestion des contrats avec les clients ; déclaration de la taxe de séjour.

Cette solution est sécurisante pour s'initier à la gestion d'un hébergement touristique, à moindre mobilisation des services et qui assurera un meilleur taux de remplissage.

Le coût est de 13 % des recettes sous la forme d'une commission prélevée par Gîtes de France.

#### **Entretien et gardiennage du gîte**

Le gîte sera géré par les services de la communauté de communes et de l'office de tourisme, en s'appuyant sur des prestataires.

Il est effectivement prévu de recourir à une société de conciergerie d'hébergement touristique pour assurer l'accueil des groupes, l'entretien et la blanchisserie.

La réglementation en termes de défense incendie pour ce type d'hébergement implique un gardiennage. Un logement est en cours d'aménagement dans le bâtiment situé en face du gîte. Cette mission sera assurée par la société de conciergerie et/ou par du personnel recruté sur des postes de vacataire. Un gardiennage du site sera questionné lorsque l'ensemble du projet de requalification du domaine sera abouti.

L'ensemble des frais a été intégré au calcul des charges variables et des tarifs de location de sorte à atteindre l'équilibre financier en fonctionnement.

☞ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Adopter les tarifs de location du gîte du Serverin.**

**VOTE**

**054-2024\_ Serverin : Stratégie de commercialisation du gîte et vote des tarifs de location**  
Examinée le 02 mai 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés  
(63 voix pour et 1 abstention : Thierry Bekhit)



## RELEVÉ DES ÉCHANGES

Madame Luzet indique que ce dossier porte sur la commercialisation du gîte du Serverin. Les travaux sont en phase de finalisation. La commercialisation et la promotion du gîte ont été confiées à l'office de tourisme. Le bâtiment meublé et les aménagements extérieurs devraient être livrés fin mai.

Cet hébergement de groupe sera en premier lieu destiné à l'accueil de sportifs pratiquant le kayak dans le cadre de la préparation des jeux olympiques. Certains entraînements pourraient se dérouler à l'Isle de la Serre à Porcieu-Amblagnieu. Ensuite, le gîte sera ouvert aux groupes dès la fin du mois de septembre 2024. Compte tenu de la localisation de cet hébergement, celui-ci renforcera le positionnement de la communauté de communes sur le tourisme de pleine nature, conjointement avec les actions déjà développées en faveur des sentiers de randonnée, de la découverte des panoramas et de la nature. Il s'inscrit en lien avec deux sujets du projet de territoire, la préservation de la biodiversité et l'éducation à l'environnement.

Le gîte du Serverin sera le seul hébergement de groupe pour le Nord Isère et le Sud de l'Ain. Il aura une capacité de 26 couchages avec 13 lits. Il sera classé 3 étoiles. Certaines chambres seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le volume des espaces communs, de 410 mètres carrés au total, et la possibilité de les moduler, permettront d'accueillir différents types de groupes et de partager éventuellement le bâtiment en deux gîtes de taille moyenne. Dans un premier temps, il est proposé de le louer sous la forme d'un seul grand gîte, ce format correspondant à une véritable demande.

Deux catégories de clientèle sont visées. La première catégorie est constituée des groupes de sportifs, en particulier les kayakistes qui viennent s'entraîner à l'Isle de la Serre, mais aussi les groupes qui pratiquent la randonnée ou le VTT. La deuxième catégorie est composée des groupes d'amis ou des familles qui souhaitent se réunir pendant un week-end ou des vacances. Ce gîte ne sera pas proposé comme un espace de réception, afin d'assurer une bonne cohabitation avec les riverains.

La commercialisation sera assurée par l'intermédiaire des Gîtes de France, en raison de leur notoriété et de leur expertise, en particulier sur les gîtes de groupe. Les tarifs proposés ont été fixés après une étude menée avec l'office de tourisme et après avoir recueilli l'avis des Gîtes de France. Le gîte sera loué pour un minimum de deux nuitées, afin de couvrir les frais de conciergerie et de ménage. Les trois tarifs correspondent respectivement à la basse saison, la moyenne saison et la haute saison. Ils doivent permettre d'assurer l'équilibre financier, sur la base de 110 nuitées par an. Les charges sont évaluées à 69 000 € par an. Les recettes pour 110 nuitées représenteraient approximativement 71 000 €. Cet objectif semble totalement réalisable.

En raison des obligations liées à la défense incendie, un gardiennage est nécessaire quand le gîte est occupé. Un logement est en cours d'aménagement à cet effet. La communauté de communes aura recours à un prestataire en conciergerie pour assurer l'accueil, le gardiennage, l'entretien et la blanchisserie du gîte. Lorsque l'ensemble du projet de requalification du Serverin sera défini, la question du gardiennage sera réexaminée, puisque la réflexion sur les autres bâtiments est en cours.

Le président note que l'objectif en termes de commercialisation est relativement prudent. Pour l'instant, la communauté de communes vise l'équilibre financier.

Monsieur Teruel souhaiterait savoir si la communauté de communes connaît déjà les sportifs susceptibles d'être accueillis dans ce gîte, dans le cadre de la préparation des jeux olympiques.

Madame Luzet indique que la communauté de communes a été approchée par l'équipe d'Irlande, mais n'a pas reçu de réponse.

Monsieur Teruel s'interroge sur l'impact que pourraient avoir les travaux qui seront réalisés dans les autres bâtiments du site sur la location du gîte.

Madame Luzet confirme que ce sujet a été pris en compte et cette question devra effectivement être traitée pour essayer d'éviter que les occupants du gîte soient trop gênés par les travaux.

**7. Serverin : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du domaine : Avenant n°2 au marché public**

**→ Rapporteur : monsieur Vial, vice-président en charge de la stratégie patrimoniale et des travaux**

**RAPPORT**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné a notifié en février 2019 le marché n°2018-PI-14 de maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement du domaine du Serverin, sur la commune de Parmillieu, au groupement ESPACE GAÏA (devenue en 2022 SENS ARCHITECTURE) / BETIP / SORAETEC / CLIMAT INGENIERIE CONSEIL / L'ATELIER DES CAIRNS / IDE DE PROJET, pour un montant de 153 495 € Hors Taxe (HT).

Après validation des études d'avant-projet réalisé par la maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération a été fixé à 161 522,79 € HT, sur la base d'une enveloppe travaux estimée à 1 137 000 € HT.

Par avenant n°1 au contrat, ce montant a été revu à 183 672,79 € HT afin d'intégrer des prestations nouvelles liées à la reprise des études de projet et à la reprise du dossier de demande de permis de construire, suite à la décision de poursuivre le projet, en lien avec la candidature de la communauté de communes au label « Terre de jeux 2024 », avec pour objectif notamment de déployer des espaces d'accueil collectif.

Les travaux d'aménagement du gîte du Serverin ont débuté en juin 2023.

En cours d'exécution, des demandes complémentaires ont été formulées par la communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération. Notamment, des travaux nécessaires à l'aménagement dans le bâtiment n°3 d'un logement, à la reprise des murs et murets suite aux opérations de démolition, et à la mise en accessibilité du site pour stationnement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) non prévus dans le programme initial.

Le détail de ces travaux complémentaires est précisé dans le tableau ci-après :

Lot	Modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage	Impact financier
Lot 5 Gros œuvre	Muret de clôture	36 558,28 €
	Contreplaqué filmé sur condamnations	1 080,00 €
Lot 7 Menuiseries extérieures	Moins value pour passage en menuiseries aluminium	- 18 613,00 €
Lot 8 Façades, bardages	Enduit sur mur de clôture + poteaux	13 600,00 €
	Reprise enduit sur le pignon bâtiment 1	12 500,00 €
Lot 9 Serrurerie	Rénovation préau existant	7 690,00 €
	moins-value portes passés au Lot 7 et moins-value mains courantes existantes reprises au lieu de neuves	- 7 876,00 €
Lot 10 Cloisons, peintures	Travaux supplémentaires Bâtiment 3 et RDC bâtiment 5	27 741,40 €
Lot 11 Menuiseries intérieures	Huisseries en stock fournisseur + plus value acoustique	4 597,90 €
	Contrôle d'accès	17 170,00 €
	Porte supplémentaires et moins-values	1 226,30 €
	Contrôle d'accès portail	10 080,00 €
Lot 12 Menuiseries d'agencement	Electroménager	4 980,98 €
	Cuisine sur mesure + électroménager pour logement	16 850,30 €
Lot 13 Carrelage, faïences	Carrelage et faïence salle de bains pour logement	3 699,00 €
Lot 14 Sols souples	Isolant + chape + revêtement dans bâtiment 3	5 865,68 €
Lot 16 Plomberie, chauffage	Travaux logement bâtiment 3	3 983,00 €
Lot 17 Electricité	Travaux logement bâtiment 3	6 894,00 €
		148 027,84 €

Leur montant s'élève à un total d'environ 148 000 € HT.

Il convient de prendre en compte la réalisation de ces travaux supplémentaires et leur impact sur la mission de maîtrise d'œuvre, de leur conception au suivi d'exécution, jusqu'à leur réception. Il est convenu d'appliquer le pourcentage de rémunération fixé initialement au marché de maîtrise d'œuvre soit 13,5%.

Par conséquent, il est proposé de conclure un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et d'appliquer le pourcentage de rémunération fixé initialement soit 13,5% au montant de ces travaux supplémentaires, soit 19 980 € HT, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 203 652,79 € HT.

Le président propose au conseil communautaire de :

- Adopter les termes de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du domaine du Serverin sur la commune de Parmilieu
- L'autoriser ou son représentant, à signer le document.

**VOTE**

**055-2024\_ Serverin : Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du domaine : Avenant n°2 au marché public**

Examinée le 02 mai 2024 – Approuvée à la majorité des membres présents et représentés  
(63 voix pour et 1 voix contre : Thierry Bekhit)

### **RELEVÉ DES ÉCHANGES**

Monsieur Vial indique que le chantier du Serverin touche à sa fin. Les travaux seront réceptionnés dans les jours à venir. Cependant, un certain nombre d'anomalies ont été détectées, par exemple au niveau des canalisations ou des fondations. Des avenants aux marchés ont donc été signés. Il s'ensuit une hausse des honoraires de la maîtrise d'œuvre, Sens Architecture, rémunérée sur la base d'un pourcentage du montant des travaux. La communauté de communes demande par conséquent l'autorisation de signer avec cette maîtrise d'œuvre un avenant n°2 pour un montant de 19 980 €.

## 8. Orientations stratégiques de la politique publique habitat-logement

→ Rapporteur : monsieur Sbaffe, vice-président en charge de la mutualisation et de la coopération, de l'habitat et du logement et de Terre de jeux 2024

### RAPPORT

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné porte depuis sa création en 2017 une politique volontariste en matière d'habitat-logement. La compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » est inscrite dans ses statuts. Sont d'intérêt communautaire les études, l'animation et les actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), l'animation de la Commission Sociale Intercommunale (CSI) ainsi que des permanences de conseil aux habitants en matière d'habitat. Parmi les compétences obligatoires figurent la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Dans ce cadre, la communauté de communes développe d'ores et déjà plusieurs missions précises parmi lesquelles : un PLH adopté pour 6 ans en décembre 2019, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2017 à 2022 et en cours de relance, 10 places d'hébergement d'urgence ainsi qu'une aire d'accueil des gens du voyage à Frontonas.

En lien avec l'élaboration du projet du territoire, dans le respect de ses cinq enjeux majeurs et en transversalité avec l'ensemble des autres politiques publiques déjà votées, il convient de valider les grandes orientations de la politique habitat-logement du territoire pour les années à venir.

Valider cette politique est d'autant plus important qu'en 2024 de nombreux projets liés à l'habitat et au logement sont à l'œuvre : bilan à 3 ans du PLH et préparation du futur PLH, renouvellement de l'OPAH, étude pré opérationnelle pour une future OPAH-RU (Renouvellement Urbain) sur les polarités de bassins de services signataires de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) intercommunale, développement du dispositif d'hébergement d'urgence et d'insertion, réflexion sur l'accueil des gens du voyage dans le cadre du nouveau schéma départemental, convention de réservation des logements locatifs sociaux dans le cadre de la nouvelle gestion en flux, création d'un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) permettant d'accompagner plus largement la rénovation des logements sur le territoire. Donner une stratégie gage de sens et de cohérence est donc plus que jamais nécessaire.

Dans ce but, et conformément au processus décisionnel mis en place par le conseil communautaire permettant d'élaborer les politiques publiques des Balcons du Dauphiné, un comité de travail a été constitué. Celui-ci s'est réuni cinq fois au cours de l'année 2023 sous le pilotage de monsieur Sbaffe, vice-président en charge de la mutualisation et de la coopération, de l'habitat et du logement et de Terre de jeux 2024 et de madame Chebbi, vice-présidente en charge de la petite enfance, des actions en direction de la jeunesse et des services publics en milieu rural. Au total, une vingtaine d'élus ont contribué à la réflexion.

Rappel des différentes étapes de travail :

- En amont du Conseil National de la Refondation (CNR) territorial organisé par l'intercommunalité et l'État sur la thématique de l'habitat et dans le cadre d'une contribution participative à la réflexion, deux groupes de travail associant des agents communautaires et des membres du conseil de développement le 6 mars et 7 mars 2023 sur le thème : « habiter le territoire, quels futurs désirables pour les habitants des Balcons du Dauphiné ? » ;
- Cinq comités de travail habitat-logement les 9 mars, 6 avril, 3 mai, 6 juin et 5 octobre 2023, coanimés par les directions « urbanisme et stratégie foncière » et « services à l'usager en milieu rural ». Ces comités de travail ont formulé des propositions relatives au parcours résidentiel sur



le territoire, à l'amélioration et à la diversification de l'offre en logement (mixité sociale et typologies des logements), aux priorités d'intervention, aux enjeux d'évolution du futur PLH, au contenu de la nouvelle OPAH ainsi qu'à l'évolution du dispositif en matière d'hébergement d'urgence et d'insertion ;

- Un atelier partenarial le 11 mai 2023 à Leyrieu dans le cadre du Conseil National de la Refondation (CNR) territorialisé. Des propositions ont été formulées et intégrées aux réflexions nationales ;
- Une conférence des maires le 1<sup>er</sup> juin 2023 à Tignieu-Jameyzieu sur le thème de l'hébergement d'urgence et d'insertion ;
- 7 mars 2024 : point d'étape avec les membres du conseil de développement ;
- 14 mars 2024 : recueil des recommandations des 4 collèges de la commission transversale. Les membres de la commission recommandent d'ajouter dans les orientations relatives à l'optimisation foncière et bâtiminaire la possibilité de surélévation des bâtiments existants, dans le respect du patrimoine existant et en conjuguant ces démarches avec les travaux de rénovation énergétique. Le dispositif du Bail Réel Solidaire (BRS) n'étant possible que sur la commune de Tignieu-Jameyzieu (en zonage d'investissement locatif B1), la commission invite aussi à explorer les autres possibilités de faciliter l'accès à la propriété de logements par le biais de baux emphytéotiques sur les terrains, pour réduire la charge liée au foncier.

Le projet de politique publique et les recommandations de la commission transversale ont été présentés et validés en bureau le 8 avril 2024.

Ainsi, les différentes réflexions menées par ces instances ont permis de définir les objectifs stratégiques de la communauté de communes en matière d'habitat-logement.

Les élus souhaitent qu'en 2030, les Balcons du Dauphiné soit un territoire d'innovation répondant aux besoins du parcours résidentiel des habitants, d'une plus grande diversification de l'habitat et accompagnant la transformation de l'habitat existant.

Dans ce but, trois axes d'intervention sont proposés :

Axe 1 – Soutenir une politique de l'habitat et du logement au service d'une stratégie d'aménagement du territoire accueillante et facilitant l'accès aux services des habitants.

Axe 2 – Réhabiliter, optimiser et renaturer l'habitat : un enjeu de sobriété environnementale.

Axe 3 – Répondre à la diversité des besoins du parcours résidentiel et accompagner les évolutions de la société.

Par ailleurs, la question de l'habitat-logement croise de façon transversale de nombreuses politiques publiques portées par l'intercommunalité, entre autres exemples :

- Insertion : hébergement d'urgence et d'insertion, logement des jeunes et des travailleurs en contrat court / intérim, stagiaires, ... ;
- Mobilité : déconnexion croissante entre zones d'habitat et zones de services et d'emplois qui renforce la dépendance à la voiture et contraint les personnes les moins mobiles ;
- Stratégie foncière : veille, priorisation et préemption sur les terrains stratégiques au sein des enveloppes urbaines existantes (dents creuses, friches, ... ) ;
- Observation territoriale : ajustement des politiques portées au regard des dynamiques constatées et des priorités retenues ;
- Biodiversité / cycles de l'eau : exigence environnementale des constructions, désimperméabilisation, végétalisation ;

- Énergies / climat : isolation thermique des bâtiments, développement des énergies renouvelables ;
- Développement économique : difficultés de recrutement liées à la difficulté d'accès au logement.

La stratégie complète est présentée en annexe à la délibération jointe.

☞ **Le président propose au conseil communautaire de :**

- **Adopter les orientations stratégiques.**

**VOTE**

**056-2024 Orientations stratégiques de la politique publique habitat-logement**

Examinée le 02 mai 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

(64 voix pour)

## RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Sbaffe rappelle que la communauté de communes a pris la compétence optionnelle de la politique du logement et du cadre de vie. À ce titre, elle a mis en place un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour une durée de six ans (2019-2024) et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2017 à 2022, prolongée de deux années.

En 2024, aura lieu le renouvellement de l'OPAH, le bilan triennal du programme local de l'habitat et la préparation du nouveau PLH, ainsi que le lancement d'une étude en vue d'une future OPAH et de Renouvellement Urbain (RU) dans le cadre de l'opération de revitalisation du territoire. Une réflexion est en cours sur le développement du dispositif d'hébergement d'urgence et d'insertion. La problématique de l'accueil des gens du voyage dans le cadre du nouveau schéma départemental devra également être traitée. La gestion en flux viendra remplacer la gestion en stock pour la réservation des logements sociaux. Enfin, un service public de la rénovation de l'habitat sera créé.

Toutes ces actions ont pour but de mettre en place une politique pour être un territoire d'innovation, de répondre aux besoins du parcours résidentiel des habitants, d'assurer une plus grande diversification de l'habitat ainsi qu'un accompagnement à la transformation de l'habitat existant. Dans ce but, un comité de travail a été constitué.

Madame Chebbi indique que plusieurs instances du comité de travail ont permis de formuler des propositions. La conférence des maires a également fait émerger des idées en matière d'hébergement d'urgence et d'insertion. Un point d'étape avec les membres du conseil de développement a été organisé, ainsi que le recueil des recommandations de la commission transversale. Toutes ces étapes ont conduit à la définition d'objectifs stratégiques.

Les élus souhaitent que les Balcons du Dauphiné soient un territoire d'innovation qui réponde aux besoins du parcours résidentiel des habitants. La population a évolué, de même que les modes de vie. Il en ressort la nécessité d'une diversification de l'habitat et d'un accompagnement en vue de la transformation de l'habitat existant.

Trois axes d'intervention ont émergé.

L'axe 1 vise à soutenir la politique de l'habitat au service d'une stratégie d'aménagement du territoire accueillante et facilitant l'accès aux services et à l'emploi. Une veille et une action foncière faciliteront les projets d'habitat au bon endroit et au bon moment. Un accompagnement sera dispensé afin d'aboutir à des projets de qualité.

L'axe 2 s'intitule « réhabiliter, optimiser et renaturer l'habitat », en lien avec un enjeu de sobriété environnementale. La réhabilitation du bâti existant sera privilégiée. Un investissement spécifique sera déployé sur les polarités de bassins de services. Les opportunités seront exploitées, tout en s'interrogeant sur l'utilisation de l'espace bâti et non bâti. Une approche environnementale globale de l'habitat sera soutenue.

L'axe 3 vise à répondre à la diversité des besoins du parcours résidentiel et à accompagner les évolutions de la société. L'accent sera mis sur la production de logements locatifs publics et sur l'accession sociale à la propriété. La communauté de communes restera active dans le processus de relogement des publics prioritaires dans le parc social. De nouveaux dispositifs d'accès à la propriété seront expérimentés. Un objectif important consiste à améliorer le dispositif d'hébergement d'urgence et d'insertion. La recherche de terrains adaptés pour l'accueil des gens du voyage se poursuivra. Enfin, une offre facilement mobilisable destinée aux travailleurs qui ont des contrats de courte durée devra se développer.

Madame Chebbi remarque que le sujet de l'hébergement d'urgence est lié à celui de l'insertion. Le sujet autour de la mobilité doit également être abordé. La déconnexion croissante entre les zones d'habitat et celles d'emploi pénalise les personnes les moins mobiles. L'habitat est également lié à la thématique de la stratégie foncière et de la préemption sur les terrains stratégiques. L'observation territoriale peut entraîner des ajustements des politiques au regard des dynamiques constatées et des priorités retenues. La biodiversité et les exigences environnementales sont également prises en compte dans ces orientations, ainsi que l'énergie et le climat.

Le président constate que les réflexions sur le futur PLH ont bien avancé. Il propose de valider ces orientations stratégiques.

**9. Mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024 - 2027 : Attribution du marché public**

→ Rapporteur : monsieur Sbaffe vice-président en charge de la mutualisation et de la coopération, de l'habitat et du logement, et du pilotage de Terre de jeux 2024

**RAPPORT**

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné porte depuis sa constitution en 2017 une politique volontariste en faveur de la rénovation de l'habitat. La compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie » est inscrite dans ses statuts et les études, l'animation et les actions du Plan Local de l'Habitat (PLH) sont d'intérêt communautaire. Un PLH a été adopté pour 6 ans en décembre 2019.

Afin d'agir sur l'habitat privé, la communauté de communes a également décidé dès sa création de mettre en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). L'OPAH est un outil opérationnel qui se matérialise au travers d'une convention avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH). L'OPAH permet d'accompagner les habitants à revenus très modestes et modestes (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) dans la réalisation de travaux visant la résorption de l'habitat indigne et de la vacance, l'amélioration des performances énergétiques, ainsi que l'adaptation des logements au vieillissement de la population.

La première OPAH s'est déroulée sur 5 ans de 2017 à 2022 (définie initialement sur 3 ans, elle a été prolongée avec 2 avenants dans le contexte de la covid). Depuis lors et sur toute l'année 2023, des permanences ont été maintenues afin de conserver un accompagnement des ménages dans l'attente de la nouvelle OPAH.

La nouvelle convention pour l'OPAH 2024-2027 a été validée en conseil communautaire du 21 mars 2024. Avec la validation du marché public l'opération sera lancée en juin 2024 pour une durée de 3 ans.

L'équipe opérationnelle désignée sera chargée de l'ingénierie d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, du montage des dossiers de subventions, de l'animation des comités de suivi, des bilans et des évaluations, de la coordination des partenariats, et, plus généralement, du suivi-animation de l'OPAH. A savoir, l'accompagnement des ménages dans le cadre de l'OPAH nécessite des agréments spécifiques et en particulier sur l'aspect de l'accompagnement social renforcé. L'opérateur désigné doit remplir les compétences requises.

Afin de réaliser cette prestation de suivi de l'OPAH 2024 - 2027, une consultation a été lancée le 15 février 2024, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Une seule offre a été reçue dans les délais, il s'agit de la société SOLIHA (SOLIDaires pour l'Habitat) Isère Savoie basé à Fontaine (38). Après une analyse réalisée par les services de la communauté de communes, il est confirmé que l'offre reçue correspond bien aux besoins identifiés et aux exigences attendues.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 12 avril dernier et a décidé d'attribuer le marché public de suivi-animation de OPAH 2024 - 2027 à la société SOLIHA Isère Savoie, pour un montant total de 559 150 € HT soit 670 980 € TTC, décomposé ainsi :

- Montant forfaitaire de 151 050 € HT soit 181 260 € TTC
- Montant estimé des prestations à exécuter sur la base de prix unitaires de 408 100 € HT soit 489 720 € TTC.

- **Le président propose au conseil communautaire de :**
- **Prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres pour l'attribution de ce marché.**
- **L'autoriser ou son représentant, à signer l'acte d'engagement, ainsi que tout projet d'avenant entraînant une modification de marché.**

**VOTE**

**057-2024\_ Mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2024 - 2027 : Attribution du marché public**

Examinée le 02 mai 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(64 voix pour)



## RELEVÉ DES ÉCHANGES

Monsieur Sbaffe rappelle que le renouvellement pour trois ans de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été voté lors du dernier conseil communautaire. Cette OPAH se matérialise par la signature d'une convention avec l'agence nationale d'amélioration de l'habitat. Ce dispositif permet d'accompagner les ménages à revenus modestes et très modestes, propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs. Il vise la résorption de l'habitat indigne, l'amélioration des performances énergétiques et l'adaptation des logements au vieillissement de la population.

Un marché d'appel d'offres est nécessaire pour recruter une équipe opérationnelle qui sera en charge de l'ingénierie d'information, de l'accompagnement des ménages dans le montage des dossiers de subventions, de l'animation des comités de suivi, des bilans et des évaluations, de la coordination des partenariats, et de manière générale du suivi et de l'animation de l'OPAH. L'opérateur qui sera choisi devra avoir des agréments spécifiques.

La consultation a été lancée le 15 février, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert. Une seule offre a été reçue. Seuls deux opérateurs en Isère sont susceptibles d'assurer cette prestation, et le deuxième, consulté, ne souhaite pas intervenir dans ce secteur.

La société qui a présenté une offre est SOLIHA Isère Savoie, basée à Fontaine, près de Grenoble. Elle répond aux conditions requises. La commission d'appel d'offres a donc décidé de lui attribuer le marché, pour un montant total de 559 150 € HT.

Le président précise que ce montant couvre les trois années de l'OPAH et s'inscrit dans la cible prévue.

Monsieur Sbaffe ajoute que le « reste à charge » pour la communauté de communes pour les trois années a été évalué à 150 000 € TTC environ.

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/03/2024 au 01/04/2024*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
<i>018-2024</i>	Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 – Octroi d'une subvention au bailleur Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la construction de 6 logements locatifs sociaux opération « la Vraie Croix » à Crémieu		subvention de 20 363 €	

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/03/2024 au 01/04/2024*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
<i>038-2024</i>	Travaux de réalisation du projet de liaison voie verte du Catelan, entre la CAPI et le Balcons du Dauphiné – demande de subvention - auprès de l'État	<i>Montant de la demande de subvention : 935 500 € HT</i>		
<i>045-2024</i>	Renfort temporaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour 5 mois-Société DORGAT		<i>Prix unitaires à l'acte selon un bordereau de prix. Total plafonné à 40 000 € HT</i>	

## Ressources

### 10.Demande de subvention Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) - Financement du projet de rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné – Phasage du projet

→ Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets

### RAPPORT

Le conseil communautaire a pris une délibération approuvant le projet de rénovation, restructuration de 9 crèches intercommunales du territoire des Balcons du Dauphiné et la demande de financement auprès de la DETR.

Après instruction des services de l'État, le dossier a été validé sur le principe et il a été suggéré que le projet soit décliné en 3 phases annuelles de 2024 à 2026.

Le plan de financement de l'opération arrondi à sa valeur inférieure, indiqué dans les deux fiches action afférentes, est ainsi détaillé :

#### Phase 1 – 2024 – 1 317 921 €

- Etudes de maîtrise d'œuvre	437 921 €
- Titous - Morestel	450 000 €
- L'isle aux Loupiots - la Balme les Grottes	270 000 €
- L'isle aux Bambins - Frontonas	160 000 €

2024	Dépenses €		Recettes €
Travaux 3 crèches (enveloppe prévisionnelle)	880 000	DETR 2024 20% plafonnée	200 000
Maitrise d'œuvre	437 921	Autofinancement	1 117 921
<b>TOTAL</b>	<b>1 317 921</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 317 921</b>

#### Phase 2 – 2025 – 970 000 €

- La farandole des petits pas – Salagnon	300 000 €
- Marmousets – Montalieu-Vercieu	500 000 €
- Pom de reinette – Tignieu-Jameyzieu	170 000 €

2024	Dépenses €		Recettes €
Travaux 3 crèches (enveloppe prévisionnelle)	970 000	DETR 2024 20% Autofinancement	194 000 776 000
<b>TOTAL</b>	<b>970 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>970 000</b>

#### Phase 3 - 2026 – 650 000 €

- Gavroche - Creys Mépieu	120 000 €
- La bande à Marcel – Saint Marcel Bel Accueil	150 000 €
- L'isle aux enfants – Crémieu	380 000 €

2024	Dépenses €		Recettes €
Travaux 3 crèches (enveloppe prévisionnelle)	650 000	DETR 2024 20% Autofinancement	130 000 520 000
<b>TOTAL</b>	<b>650 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>650 000</b>

- ☞ **Le président propose au conseil communautaire de :**
- **Valider le plan de financement exposé.**
  - **L'autoriser ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération, dont ceux ayant trait à la demande de subvention auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.**

**VOTE**

**058-2024\_Demande de subvention Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) -  
Financement du projet de rénovation, restructuration de 9 crèches**

Examinée le 02 mai 2024 – Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés  
(64 voix pour)

## RELEVÉ DES ÉCHANGES

Le président explique que la communauté de communes a choisi de fractionner la demande de subvention, afin de pouvoir bénéficier de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) sur trois exercices.

Monsieur Drogoz rappelle que le conseil communautaire avait délibéré pour approuver le projet de rénovation et restructuration de neuf crèches intercommunales. Après discussion avec les services de l'État sur l'éligibilité à la DETR, il a été décidé d'adopter un phasage en trois parties.

La première partie, en 2024, concernera trois crèches, les Titous à Morestel, l'Isle aux loupiots à La Balme-les-Grottes et l'Isle aux bambins à Frontonas, pour un montant total de 1 317 921 €. Le montant de la DETR, d'un taux de 20%, sera plafonné à 200 000 €.

La deuxième phase, en 2025, d'un montant de 970 000 €, portera sur les crèches La farandole des petits pas à Salagnon, les Marmousets à Montalieu-Vercieu et Pom' de reinette à Tignieu-Jameyzieu. La DETR s'élèvera à 194 000 €.

La dernière phase, en 2026, d'un montant de 650 000 €, concernera les crèches Gavroche à Creys-Mépieu, La bande à Marcel à Saint-Marcel-Bel-Accueil et l'Isle aux enfants à Crémieu, avec une DETR de 130 000 €.

Le montant total des travaux représentera 2 937 921 €. L'autorisation de programme votée s'élève à 3,6 millions d'euros. La première évaluation était orientée sur la mise en conformité, l'usage et les fonctionnalités de ces crèches. Un volet d'adaptation climatique reste possible, puisque la communauté de communes dispose d'une légère marge financière. En 2025 et 2026, le volume de travaux pourra être légèrement augmenté si besoin. Les subventions sont réévaluées en fonction des dépenses réelles effectuées.

Monsieur Gonzalez se demande si une erreur ne s'est pas glissée dans les chiffres de la première phase. En effet, le montant des travaux ne s'élèvera qu'à 880 000 €. Le montant de la DETR devrait donc être inférieur à celui de la deuxième phase.

Le président rappelle que la DETR est plafonnée. Le taux réel n'atteindra donc pas 20% pour cette phase.

Madame Merle rappelle qu'au niveau des services de l'État en charge de la DETR, le sujet de l'amélioration de la performance énergétique est examiné très attentivement. Si des travaux sont prévus dans ce but, il serait souhaitable de le mettre en avant afin d'obtenir un avis très favorable sur ce dossier.

Monsieur Drogoz confirme que le diagnostic englobe les améliorations énergétiques.

Le président prend note de cette suggestion.

### Services à la population

*Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 01/03/2024 au 01/04/2024*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
019-2024	Politique en faveur de l'accès au service en milieu rural : Partenariat avec le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de l'Isère pour la mise à disposition à titre gratuit d'expositions sur le sport et l'olympisme. Convention de mise à disposition des ressources pédagogiques du CDOS Isère.			x

*Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation ou par les vice-présidents(e)s délégué(e)s ou conseiller(e)s délégué(e)s, du 01/03/2024 au 01/04/2024*

	<i>Objets</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Sans impact financier</i>
037-2024	Audit de la maison de santé pluriprofessionnelle de Montalieu-Vercieu : avenant n°1 au marché public - société HIPPOCRATE DEVELOPPEMENT		2 100 € HT	
043-2024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle d'Azimuth Productions et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour le spectacle de CharElie Couture		12 660 € TTC	
044-2024	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de BAAM Productions et la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour le spectacle MPL – Bonhommes (Montgolfière)		8 440 € TTC	

## II. Questions diverses

- Le président propose d'évoquer les manifestations à l'occasion du relais Terre de jeux 2024.

*Une vidéo est projetée.*

- Monsieur Sbaffe indique que 16 communes sont labellisées Terre de jeux 2024, ainsi que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné. Ce territoire est l'un des plus labellisés en Isère. Le relais Terre de jeux transite dans le département de l'Isère depuis le mois d'octobre jusqu'à la veille des jeux olympiques. Le territoire du Haut-Rhône Dauphinois est concerné pour la période du 6 mai au 23 juin.

La communauté de communes récupèrera le témoin le 5 mai à Satolas-et-Bonce. Une manifestation de lancement sera organisée le 6 mai à Saint-Marcel-Bel-Accueil.

Le 5 juin, aura lieu l'inauguration des travaux de réfection de la rivière artificielle de l'Isle de la Serre, qui est labellisé centre de préparation aux jeux pour le canoë kayak.

Le 23 juin, le témoin sera transféré aux Vals du Dauphiné, à Romagnieu. Le relais passera aussi par le festival de l'Isle en Scène. Les clubs de vélo, VTT ou course à pied seront fortement impliqués pour transporter le témoin.

Monsieur Sbaffe constate que l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné est représenté dans ces manifestations et il se félicite de cette réussite.

- Le président rappelle que le festival de l'Isle en Scène se déroulera les 24 et 25 mai à la ferme des Dames, avec la participation de CharElie Couture, Barcella, MPL, Yves Jamait et Piccolo Mobile Disco, ainsi que de la fanfare Tonnerre de Brens.

- Monsieur Vial déclare que le marché de Morestel a franchi la première étape en vue de remporter le titre de plus beau marché de France, après avoir recueilli la majorité des votes au niveau Auvergne Rhône-Alpes. 24 marchés restent en lice. Pour cette nouvelle étape, les votes se déroulent du 22 avril au 23 mai.

Le marché de Morestel doit finir dans les dix premiers pour accéder à la sélection finale. Ce marché ne concerne pas que les habitants de Morestel, mais aussi l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné, voire au-delà puisque certaines personnes viennent de Bourgoin ou de la banlieue lyonnaise. S'il est retenu parmi les finalistes, TF1 viendra sur place pour réaliser un reportage. La ville de Morestel, mais aussi l'ensemble du territoire des Balcons du Dauphiné, profiteront de cette visibilité. Monsieur Vial invite donc toutes les personnes présentes à voter.

- Le président annonce que la prochaine conférence des maires se déroulera le 6 juin 2024 et sera consacrée à la gouvernance du schéma de mutualisation.

- Le forum annuel sur le schéma de mutualisation est organisé le 15 juin matin.

- Le prochain conseil communautaire se tiendra le 30 mai.

Fin de la séance à 19h24.

Le secrétaire de séance  
Frédéric Géhin



Le président,  
Jean-Yves Brenier



52

